

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2020-001
FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES POUR LES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales fixant le nombre de membres du conseil municipal en fonction du nombre d'habitants ;

Vu l'article R. 25-1 du code électoral ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI préfet du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du Lot en fonction de la population municipale est indiqué dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les sous-préfets de Figeac et Gourdon et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 3 janvier 2020



Jérôme FILIPPINI